

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION	D'UN	PRESENTS :
EMPLOI	NON	Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel
PERMANENT	POUR	GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT,
CONDUIRE	LE	Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC,
PROJET	DE	Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS,
RELOCALISATION		Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI,
DE LA FABRICATION		Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent
DES REPAS DANS		DURAND.
LES ECOLES DE LA		
VILLE	ET	formant la majorité des Membres en exercice.
AUTORISATION	DE	
RECRUTEMENT		ABSENTS ET REPRESENTES :
D'UN		Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie
CONTRACTUEL SUR		LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG,
LE FONDEMENT DES		par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume
ARTICLES L.332-24 A		LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène
L.332-26 DU CODE		BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.
GENERAL DE LA		
FONCTION		
PUBLIQUE		
(CONTRAT	DE	ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte
PROJET)		BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR CONDUIRE LE PROJET DE RELOCALISATION DE LA FABRICATION DES REPAS DANS LES ECOLES DE LA VILLE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CONTRAT DE PROJET)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à relocaliser progressivement la réalisation des repas services dans les restaurants scolaires des écoles, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D84/24 du 29 mai 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité sociale territorial du 2 juillet 2024,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des affectifs ci-annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché en catégorie A, afin de conduire le projet ou l'opération identifiée suivante : création d'un site (Ecoles Paul-Langevin et Julie-Daubié) puis de plusieurs sites de fabrication de repas à destination des élèves Lilasiens, en régie direct, pour proposer des repas locaux et « bio ».

Cet emploi est créé pour une durée prévisible de 24 mois soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

ARTICLE 3 : Le contractuel recruté exercera à temps complet pour une durée hebdomadaire de 37 h 30 les missions suivantes :

- Piloter les projets de création de cuisine(s) de production des repas scolaires en assurant notamment l'étude des besoins d'aménagement, l'élaboration et la mise en œuvre des marchés de denrées, les études budgétaires et en participant à la conception des plans des menus ;
- Mettre en œuvre un plan de communication et d'information et sensibiliser au bien-manger et aux enjeux de l'alimentation durable en amont et en aval de l'ouverture des cuisines ;
- Assurer l'atteinte des niveaux de labellisation « Ecocert en cuisine » dans toutes les écoles.

ARTICLE 4 : Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un diplôme de niveau 7 (Master) et d'une qualification dans le domaine de l'alimentation durable, idéalement en collectivités territoriales à savoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum et/ou un diplôme ou titre professionnel dans le domaine de l'alimentation durable.

ARTICLE 5 : La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux est applicable

ARTICLE 6 : Cette création d'emploi non-permanent est portée au tableau des effectifs.

ARTICLE 7 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



La secrétaire de Séance



Sonia ANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D98-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.